

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-61

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Monsieur RIOU**, dans le cadre d'un emménagement, au 19 rue Jean Jaurès à Firminy 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 16 mars 2024, de 7h et 20h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit rue Jean Jaurès à Firminy

- 5 places de stationnement implantées face au 19 rue Jean Jaurès, seront neutralisées et réservées à BAGHDAD Sonia afin de positionner deux camions. (Places implantées dans le sens Chanoine Chausse vers Place du breuil)

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Monsieur RIOU**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Monsieur RIOU**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 01 mars 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO

